

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 1/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 - Identificateurs du produit

Nom commercial : CLEAN CARAVANING
Nom chimique usuel : Non concerné.
Numéro d'enregistrement REACH : Non applicable (mélange).

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la préparation : Agent nettoyant.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : **CB Distribution** Téléphone : 33 (0)4 83 09 36 86.
68 boulevard Carnot E-mail : cbdistribution@outlook.com
F-06 400 Cannes – France.
Contact FDS : **CB Distribution** Téléphone : 33 (0)4 83 09 36 86.
68 boulevard Carnot E-mail : cbdistribution@outlook.com
F-06 400 Cannes – France.

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme officiel	Adresse	N° d'appel d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum – Hôpital Militaire Reine Astrid - Bruxelles	www.centreatipoisons.be	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris – Hôpital Fernand Widal 24/24h	www.centres-antipoison.net	+33 1 40 05 48 48
FRANCE	INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité	www.inrs.fr	+33 1 45 42 59 59
GREECE	Poisons Information Centre – Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 1 07 79 37 77
ITALIA	Centro Antiveleni Ospedale Niguarda (MI) 24 ore su 24	www.centroantiveleni.org	+39 02 66 10 10 29
NETHERLANDS	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum – Utrecht	www.vergiftigingen.info	+31 3 02 74 88 88
SPAIN	Número telef. de emergencia 24 Horas Instituto Nacional de Toxicología:		+34 9 00 18 15 66 +34 9 15 62 04 20
WORLDWIDE	World directory of poisons centres (Yellow Tox)	Website – WHO-OMS	www.who.int/ipcs/poison s/centre/directory/en

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le mélange est réglementé en accord avec le Règlement européen 1272/2008/CE, ses adaptations et ses annexes.

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Cor. 1B, H314).

Dommages oculaires, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif pour les métaux.

Corrosif pour la peau (C, R34).

Corrosif pour les yeux (Xi, R41).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 2/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Description des dangers :

Effets néfastes sur la santé : Corrosif pour les yeux et la peau.
Provoque des brûlures.
Risque de lésions oculaires graves.

Effets sur l'environnement : Non classé comme dangereux pour l'environnement.
Produit basique : Les effets néfastes sont surtout une conséquence de l'augmentation du pH.

Dangers physiques et chimiques : Corrosif pour les métaux.
Réagit avec la plupart des métaux pour produire de l'hydrogène très inflammable.
Réactions exothermiques au contact de l'eau et des acides forts.

Système de classification : La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par les fournisseurs.

2.2 - Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations*.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 : Garder sous clef.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 3/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Conseils de prudence - Elimination :

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Composant à mentionner sur l'étiquette :

Contient : Amine quaternaire (CAS 863679-20-3), Alcool éthoxylé (CAS 160875-66-1), EDTA (CAS 64-02-8), Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) et Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) en solution.

Conformément au règlement (CE) n° 648/2004 et ses adaptations.

- < 5 % - Agents de surface non ioniques.
- < 5 % - Agents de surface anioniques.
- < 5 % - Phosphates.
- < 5 % - EDTA.

2.3 - Autres dangers

Propriétés physico-chimiques :

Peut être corrosif pour les métaux. Le contact avec des acides forts peut provoquer des réactions violentes ou explosion. Réaction exothermique lors de la mise en solution.

Propriétés ayant des effets pour la santé :

Aucun autre danger n'a été mis en évidence actuellement.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 - Mélanges

Caractéristiques chimiques : Mélange alcalin contenant moins de 3% d'alkylamines quaternaires.

Composants contribuant aux dangers :

Substance	N° CAS	N° CE	N° d'enregistrement REACH	N° Index CE	% v/v
Quaternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3		Détergent		≤ 3 %
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	NLP *605-233-7	Détergent 02-2119459160-47		≤ 3 %
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	200-573-9	01-2119486762-27	607-428-00-2	≤ 3 %
Pyrophosphate tétrapotassique	7320-34-5	230-785-7	01-2119489369-18		≤ 2 %
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27	011-002-00-6	≤ 1,5 %
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	01-2119487136-33	019-002-00-8	≤ 1,5 %
Métasilicate de sodium	6834-92-0	229-912-9	01-2119449811-37	014-010-00-8	≤ 1,5 %

* Substance sans numéro CE : Numéro CE attribué lors du pré-enregistrement Reach aux fins de simplification.

Substance	N°CAS	OEL	Classification selon la directive 67/548/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	% v/v
Quaternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3		Xn; R22 Xi; R38-R41	Acute Tox. 4 – H302 Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam. 1 – H318	≤ 3 %
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1		Xn ; R22 Xi ; R41	Acute Tox. 4, – H302 Eye Dam. 1 – H318	≤ 3 %
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8		Xn ; R48/20/22 Xi ; R41	Acute Tox. 4 – H302 Eye Dam. 1 – H318 Acute Tox. 4 – H332 STOT RE 2 – H373	≤ 3 %
Pyrophosphate tétrapotassique	7320-34-5		Xi ; R36/37/38	Eye Irrit. 2 – H319 Skin Irrit. 2 – H315 STOT SE 3 – H335	≤ 2 %

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 4/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Substance	N°CAS	OEL	Classification selon la directive 67/548/CE	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	% v/v
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	VLE France : 2 mg/m ³ TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ Skin Corr. 1A : H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2 : H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2 : H319: 0,5% ≤ C < 2%	C ; R35	Skin Corr. 1A – H314 Met. Corr. 1 – H290	≤ 1,5 %
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	VLE France : 2 mg/m ³ TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ Skin Corr. 1A : H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2 : H315: 0,5% ≤ C < 2% Eye Irrit. 2 : H319: 0,5% ≤ C < 2%	Xn ; R22 C ; R35	Acute Tox. 4 – H302 Skin Corr. 1A – H314 Met. Corr. 1 – H290	≤ 1,5 %
Métasilicate de sodium	6834-92-0		C ; R34 Xi ; R37	Skin Corr. 1B – H314 STOT SE 3 – H335 Met. Corr. 1 – H290	≤ 1,5 %

Les libellés complets des phrases R et H sont repris en section 16.

Données complémentaires : Pas d'autres substances dangereuses à une concentration supérieure à 0,1%.
La composition du mélange est donnée ici à des fins d'évaluation des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement mais elle ne constitue pas une spécification.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours

Indications générales :

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussures contaminés.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec la peau :

Consulter d'urgence un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Oter immédiatement tout vêtement ou chaussures contaminés.

Lavez immédiatement et abondamment la peau exposée avec de l'eau et du savon. Puis rincer abondamment la peau à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si des irritations apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment les yeux, sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes en écartant bien les paupières.

Retirer les lentilles de contact éventuelles après les 5 premières minutes et continuer à laver à l'eau en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Dans tous les cas, consulter un ophtalmologiste, même en l'absence de lésions apparentes.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 5/25
Date : 21/12/2015 Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

En cas d'ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Si la conscience est totale, rincer la bouche à l'eau, faire boire beaucoup d'eau (environ 500 ml). Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes devront prendre des précautions pour éviter l'exposition et porter des équipements de protection.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Risque de brûlure des muqueuses. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Rougeurs, douleurs. Gonflement des tissus. Les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Les projections produisent des brûlures sévères dont la gravité dépend du temps de contact avec la préparation. Non traitée, une inflammation cutanée peut durer et s'aggraver (nécrose). Cela peut être évité en appliquant dès le début des corticostéroïdes de force moyenne.

Contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Irritation, larmoiement, rougeur des yeux. Une action rapide est essentielle en cas de contact avec les yeux. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin : En cas d'éclaboussure au visage, prendre soin des yeux en premier lieu. Les effets corrosifs cutanés doivent être traités immédiatement afin d'éviter la formation de blessures difficilement guérissables. Pas d'antidote spécifique. Traitement de soutien au choix du médecin en fonction des réactions du patient.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudres chimiques.
Agents d'extinction déconseillés : Aucun à notre connaissance.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La décomposition thermique génère des produits toxiques tels que des oxydes de carbone, des oxydes de phosphore, des oxydes de potassium et des fumées toxiques et irritantes.

Danger d'explosion : Au contact de certains métaux, libère de l'hydrogène gazeux, produit explosif et hautement inflammable.

Réactions dangereuses : Réactions exothermiques avec l'eau et les acides.

5.3 - Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux de protection : En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Indications annexes : Ne pas respirer les fumées.
Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur.

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 6/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Informations générales :**

Eviter tout contact direct avec le produit déversé.
Eloigner le personnel non concerné.
Assurer une ventilation adéquate.
Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit.
Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Conseils pour les non-secouristes : Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Eviter toute exposition inutile.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Evacuer et restreindre l'accès.

Conseils pour les secouristes :

Équipement de protection individuelle, voir section 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Faire évacuer la zone dangereuse.
Arrêter la fuite.
Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée.

Précautions individuelles :

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.
En cas de déversement important, la procédure de nettoyage devrait être effectuée en utilisant les vêtements de protection appropriés tels que combinaison, gants et bottes.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sol, les égouts et les eaux potables en absorbant sur un support inerte.
Ne pas rejeter tel que dans le milieu naturel ou les eaux sans neutralisation préalable à pH 7.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement :**

Ecarter les matériaux et les produits incompatibles avec le produit.
Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite).
Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté et résistant aux bases.
Eliminer conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13).

Méthodes de nettoyage :

Neutralisez soigneusement les reliquats non récupérables avec une solution diluée d'acide chlorhydrique.
Rincer avec beaucoup d'eau.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4 - Références à d'autres sections

Moyens de protection individuelle : Voir section 8.

Méthodes de traitement des déchets : Voir section 13.

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 7/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 - Précaution à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures techniques :**

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et des lunettes de protection chimique.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Tenir à l'écart des matières incompatibles.
N'utiliser que du matériel résistant aux bases.

Prévention des incendies et des**explosions :** Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Tenir à l'écart des matières incompatibles.
Eviter le contact avec l'eau, les acides et les oxydants forts.
Eviter le contact avec les métaux.
Eloigner de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Précautions à prendre :

Porter un équipement de protection individuel.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Ne pas ingérer.

Conseils d'utilisation :

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles générales de sécurité industrielle.
Eviter tout déversement sur le sol.
Maintenir les locaux et postes de travail en parfaite propreté.
En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau, jamais l'inverse (risque de projections).
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Mesures d'hygiène :

Ne pas mélanger avec les matières incompatibles (voir liste à la section 10).
Eliminer rapidement de la peau, des yeux et des vêtements.
Laver sans délai toute partie du corps atteinte.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Enlever immédiatement tous vêtements souillés ou éclaboussés.
Laver les vêtements avant réutilisation.

7.2 - Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques :**

Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).
Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec les bases.

Conditions de stockage :**Recommandées :**

Stocker uniquement dans le récipient d'origine hermétiquement fermé dans un endroit frais (<40°C), sec et bien ventilé.

Non recommandées :

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Eviter la forte chaleur et le rayonnement direct du soleil.

Matières incompatibles :

Eviter le contact avec les oxydants puissants, les acides forts et les métaux.
Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.
Voir liste détaillée des matières incompatibles, à la section 10 : "Stabilité - Réactivité".

Matériaux d'emballage :**Recommandés :**

Acier inox 1.4401 (V4), acier inox 1.4301 (V2), Matière plastique renforcée fibres de verre (GRP), Polyéthylène haute densité (PEHD), verre, Polyéthylène basse densité (PELD).

Déconseillés :

Aluminium, cuivre, zinc et leurs alliages.
Caoutchoucs.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 8/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

Ne pas stocker dans des emballages métalliques, récipients en métal non protégé.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est connue du fournisseur à ce jour.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (européennes et françaises) :

Substance	N° CAS	Values
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ .
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	VLE France : 2 mg/m ³ . TLV-TWA USA : 2 mg/m ³ .

Procéder périodiquement à des contrôles d'atmosphère.

Autres données :

Composant :

Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8).

Valeur	Remarques
DNEL = 2,5 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques et locaux.
DNEL = 2,5 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Court terme - effets systémiques et locaux.
DNEL = 1,5 mg/m ³	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques et locaux.
DNEL = 1,5 mg/m ³	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Court terme - effets systémiques et locaux.
DNEL = 25 mg/kg pc/j	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Orale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques.
PNEC = 2,2 mg/L	Eau Douce : La dérivation est basée sur l'acide libre.
PNEC = 0,22 mg/L	Eau de Mer : La dérivation est basée sur l'acide libre.
PNEC = 1,2 mg/L	Libération sporadique: La dérivation est basée sur l'acide libre.
PNEC = 43 mg/L	Station d'épuration : La dérivation est basée sur l'acide libre.
PNEC = 0,72 mg/kg	Sol : La dérivation est basée sur l'acide libre.

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) : Fiche toxicologique n° 35 de l'INRS

Valeur	Remarques
DNEL = 1 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 9/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

Valeur	Remarques
DNEL = 1 mg/m ³	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : Fiche toxicologique n° 20 de l'INRS

Valeur	Remarques
DNEL = 1 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux.
DNEL = 1 mg/m ³	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux.

Pyrophosphate tetrapotassique (CAS 7320-34-5).

Valeur	Remarques
DNEL = 2,79 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques.
DNEL = 0,68 mg/L	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques.
DNEL > 70 mg/kg pc/j	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Orale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques.
PNEC = 0,05 mg/L	Eau Douce: No long-term toxicity studies are available and therefore the PNEC is based on the lowest value from the short-term studies (>100 mg/L), the assessment factor used takes the use of short-term data and read-across data into account. (AF = 2000).
PNEC = 0,005 mg/L	Eau de Mer: No reliable studies are available on marine species. The PNEC is therefore based on the short-term studies conducted on freshwater species. The assessment factor used takes the use of short-term data in freshwater species and read-across data into account. (AF = 20000).
PNEC = 0,5 mg/L	Rejets intermittents: The PNEC is based on the lowest value from the short-term studies (>100 mg/L), the assessment factor used takes the use of read-across data into account. (AF = 200).
PNEC = 50 mg/L	Station d'épuration: The PNEC is based on the NOEC from the ASRI study. The assessment factor used takes the use of read-across data into account and uses the assessment factor appropriate for use of a NOEC value. (AF = 20).

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 10/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

Métasilicate de sodium ($\text{Na}_2\text{O}_3\text{Si}$) (CAS 6834-92-0) : Fiche toxicologique n° 259 de l'INRS

Valeur	Remarques
DNEL = 6,22 mg/m ³	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques
DNEL = 1,49 mg/kg pc/j	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques
DNEL = 1,55 mg/m ³	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques
DNEL = 0,74 mg/kg pc/j	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Cutanée Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques
DNEL = 0,74 mg/kg pc/j	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - Effets systémiques
PNEC = 7,5 mg/L	Eau Douce
PNEC = 1 mg/L	Eau de Mer
PNEC = 7,5 mg/L	Rejets intermittents.
PNEC = 1000 mg/L	Station d'épuration

8.2 - Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique :

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Eviter la formation ou la diffusion de vapeurs, fumées ou d'aérosols dans l'atmosphère (en particulier, lors des opérations de chargement ou de déchargement du produit).

Equipement de protection individuelle : Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Lunettes de sécurité à protection intégrale conformes à la norme EN166.

Gants de protection conformes à la norme EN374 résistants aux produits chimiques, type caoutchouc nitrile (0,7 mm d'épaisseur de revêtement).

- Protection des yeux :
- Protection des mains :

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 11/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection (manches et cols fermés).
Choisir le moyen de protection corporel en fonction de l'activité et du type d'exposition par ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465).
Nettoyer les vêtements souillés avant réutilisation.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lors de la libération de vapeurs/aérosols Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).
- Protection de l'environnement :** Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Etat physique : à 20°C.
Aspect : Liquide.
Couleur : Légèrement jaune.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non déterminé.

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement :

pH à 20°C : 12,97 ± 0,02.
Point de fusion (°C) : Pas de données disponibles.
Point de congélation (°C) : Pas de données disponibles.
Point initial d'ébullition (°C) : Pas de données disponibles.
Point d'éclair (°C) : Pas de données disponibles.
Taux d'évaporation : Pas de données disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non Concerné.
Limites d'inflammabilité (d'explosivité) : Limites d'explosivité (% vol) : Supérieure : Pas de données.
Inférieure : Pas de données.

Pression de vapeur (hPa) à 20°C : Pas de données disponibles.
Densité de vapeur relative (air=1) : Pas de données disponibles.
Masse volumique (g/cm³ à 20°C) : 1,04 ± 0,05.
Solubilité dans l'eau : Soluble en toute proportion.
Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammabilité (°C) : Pas de données disponibles.
Température de décomposition : Pas de données disponibles.
Viscosité dynamique (mPa.s) à 20°C : Pas de données disponibles.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Propriétés comburantes : Pas de données disponibles.

9.2 - Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 - Réactivité

Réaction exothermique avec l'eau et les acides forts.
Réactions avec les métaux non précieux (aluminium, zinc) par dégagement d'hydrogène. Risque d'explosion.

10.2 - Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
Produit sensible au dioxyde de carbone de l'air (carbonatation).

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Action corrosive sur beaucoup de métaux. Le contact avec les métaux légers provoque une libération d'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 12/25

Date : **21/12/2015**

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

10.4 - Conditions à éviter

Le produit peut se décomposer à température élevée.

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière solaire.

Eviter le contact avec les métaux amphotériques et les métaux légers.

10.5 - Matières incompatibles

Oxydants puissants, acides forts, amines, ammoniac, métaux légers, composés d'ammonium, composés halogénés, matières organiques.

Corrosion des métaux: Attaque la plupart des métaux usuels avec dégagement d'hydrogène (métaux ferreux, zinc, et aluminium sont vulnérables). Eviter le contact avec les métaux amphotériques et les métaux légers.

Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc, l'étain et leurs alliages.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

La décomposition thermique libère des fumées et des composés dangereux tels que : Oxydes de carbone, de phosphore, de potassium et Ammoniac. Possibilité de dégagement de formaldéhyde à partir de 150°C.

En cas d'incendie se référer à la section 5.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Toxicité aiguë : Pas de données sur la formulation, évaluation par la méthode conventionnelle.

Corrosif pour les yeux et la peau.

Effets locaux / Effets sur la santé :

Peau : Corrosif. Provoque des brûlures.

Les projections causent de graves brûlures dont la sévérité dépend du temps de contact avec la préparation.

Yeux : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

Inhalation : L'inhalation d'aérosols peut provoquer des brûlures des muqueuses.

Ingestion : Provoque des brûlures.

Danger sérieux par ingestion. Peut provoquer une brûlure des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Muqueuses : Corrosif. Peut provoquer des brûlures des muqueuses dans la gorge, l'œsophage et l'estomac. Danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Toxicité Chronique :

Sensibilisation : A notre connaissance, pas d'effet sensibilisant.

Cancérogénèse : A notre connaissance, pas d'effet cancérogène.

Mutagenèse : A notre connaissance, pas d'effet mutagène.

Tératogénèse : A notre connaissance, pas d'effet tératogène.

Développement/reproduction : A notre connaissance, pas de risque de lésion de la capacité de reproduction.

STOT : STOT SE/RE : Pas de données disponibles.

Autres données :

Effets toxiques liés aux propriétés corrosives.

D'autres propriétés dangereuses pour la santé ne peuvent pas être exclues.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 13/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Quaternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride (CAS 863679-20-3) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : 300 – 2000 mg/kg.
Effets locaux : Peau : Lapin : Irritant. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites
Yeux : Lapin : Corrosif. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
Inhalation : L'inhalation d'aérosols peut provoquer une irritation des muqueuses. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation des muqueuses.
Toxicité Chronique : Sensibilisation : Peau : Non Sensibilisant.
Mutagenèse : Non mutagène (Test d'Ames).

Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy- (CAS 160875-66-1) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : > 2 000 mg/kg.
DL₅₀pc. : > 2 000 mg/kg.
Effets locaux : Peau : Pas d'irritation de la peau.
Yeux : Risque de lésions oculaires graves.
Toxicité chronique : Test de sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagenicité : Génotoxicité in vitro : négatif. Génotoxicité in vivo : négatif.
Térogénicité : > 250 mg/kg.
STOT-RE : NOEL: 250 mg/kg.

Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : 1 780 – 2 000 mg/kg.
CL₅₀inh. (Rat, 6h) : 1 000 – 5 000 mg/m³. (Par analogie, Ligne directrice 403 de l'OCDE).
Effets locaux : Peau : Lapin : Non Irritant.
Yeux : Lapin : Irritant. Peut entraîner de graves lésions oculaires et des dommages irréversibles.
Inhalation : Difficulté à respirer.
Ingestion : Troubles gastro-intestinaux, irritations des muqueuses.
Toxicité Chronique : Sensibilisation : Peau : Non Sensibilisant par analogie :
Essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE).
Mutagenèse : Non mutagène : Dans la majorité des essais réalisés (bactéries/micro-organismes/cultures cellulaires) un effet mutagène n'a pu être démontré. Un tel effet n'a pas non plus été observé en expérimentation animale.
Cancérogénèse : Non cancérogène : Lors d'essais à long terme par ingestion sur le rat et la souris, le produit n'a pas eu d'effet cancérogène.
Développement/reproduction : Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
STOT-SE : Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
STOT-RE : Aucun effet adverse n'a été observé en expérimentation animale pour des expositions répétées.

Pyrophosphate tetrapotassique (CAS 7320-34-5) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : > 2000 mg/kg (Weight of evidence).
DL₅₀pc (Lapin) : > 4 640 mg/kg (équivalent à OCDE 402)
CL₅₀inh. (Rat, 6h) : > 1,1 mg/L. (OCDE 403, méthode C.E. B.2.).
Effets locaux : Peau : Lapin : Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 14/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Toxicité chronique : Yeux : Lapin : Irritant catégorie II (équivalent à OCDE 405).
Inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires avec toux.
Sensibilisation : Non sensibilisant.
Cancérogénicité : Non suspecté carcinogène.
Mutagenèse : Non suspecté mutagène.
Développement/reproduction : Non suspecté toxique pour la reproduction.
STOT-SE : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT-RE : Pas de données disponibles.

Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀po. (Rat) : 150 – 340 mg/kg.
DL₅₀pc (Lapin) : 1 350 mg/kg.

Effets locaux : Inhalation : Corrosif pour le système respiratoire. Irritation intense du nez et de la gorge, toux et respiration difficile. A hautes concentrations, risque de broncho-pneumonie chimique et d'œdème pulmonaire. En cas d'expositions répétées ou prolongées ; risque de maux de gorge, de saignements de nez et de bronchite chronique.
Peau : Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé.
Yeux : Graves lésions caustiques profondes et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé. Les séquelles sont fréquentes (glaucome, opacités cornéennes, cataracte...). Risque de cécité.
Ingestion : Graves brûlures de la bouche de la gorge et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Inhalation : Brûlure des muqueuses, toux, insuffisance respiratoire, lésion des voies respiratoires.

Toxicité chronique : Génotoxicité in vitro: Mutagénicité (test sur cellules de mammifère): test du micronucleus. Résultat : négatif (Lit.) – test d'Ames : Résultat: négatif (IUCLID).
Développement/reproduction : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales. (Lit.)
STOT-SE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Danger par aspiration : Les critères de classification ne sont pas remplis concernant les données disponibles.

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀p.o. (Rat) : 275 mg/kg.
DL₅₀p.c. (Lapin) : 1 350 mg/kg.

Effets locaux : Inhalation : Irritation intense et lésions caustiques des muqueuses oculaires et des voies respiratoires.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Douleurs buccales, rétro-sternales et épigastriques. Les vomissements sont fréquents et parfois sanglants.
Les examens de la cavité buccale révèlent presque toujours des brûlures sévères. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Peau (Lapin) : Très corrosif. Provoque des brûlures. Lésions caustiques, brûlures légères, guérison lente et cicatrices parfois rétractiles. La gravité des lésions dépend de la quantité appliquée, de la concentration et du temps de contact.
Yeux (Lapin) : Très corrosif. Lésions oculaires graves. Brûlures graves des différents tissus de l'œil avec risque de séquelles (opacités cornéennes, glaucome, cataracte.).

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 15/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Toxicité chronique : Sensibilisation (Cochon d'Inde) : Non sensibilisant cutané.
Mutagenèse : Non mutagène.
Cancérogenèse : Estimé Non cancérogène.
Développement/reproduction : Estimé non tératogène. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
STOT-SE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Métasilicate de sodium (CAS 6834-92-0) : FDS Fournisseur.

Toxicité aiguë : DL₅₀p.o. (Rat) : 1152 – 1350 mg/kg.
DL₅₀p.c. (Rat, Lapin) : >5 000 mg/kg.
CL₅₀inh. (Rat, 6h) : 2,06 mg/m³.

Effets locaux : Peau (Lapin) : Corrosif. (OCDE 404).
Yeux (Lapin) : Corrosif. Risque de lésions oculaires graves.
Inhalation : Irritation du système respiratoire.
Ingestion : Brûlures de la bouche, gorge et estomac, due à l'alcalinité corrosive du produit. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Toxicité chronique : Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Non sensibilisant cutané (Solution à 30% poids).
Cancérogenèse : Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
Mutagenèse : Non mutagène (*in vitro*). Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Tératogénicité : Non considéré comme tératogène.
Reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
STOT-SE : Peut irriter les voies respiratoires.
STOT-RE : Non classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
NOAELorale (Rat) : 227 mg/kg bw /jour
NOAELorale (Souris) : 260 mg/kg bw /jour

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 - Toxicité

Informations relatives au mélange :

Aucune donnée toxicologique spécifique de la préparation sur les organismes du sol, les plantes et les animaux terrestres et aquatiques n'est disponible.

Ecotoxicité aiguë : Pas de données sur la formulation.
Le produit ne contient pas de substance dangereuse pour l'environnement, cependant, le produit est alcalin et peut augmenter le pH (terre, eau).

Ecotoxicité chronique : Pas de données sur la formulation.

Comportement dans les stations d'épuration : Le produit est alcalin et ne doit donc pas arriver aux stations d'épuration sans neutralisation préalable.

Neutralisation possible de faibles quantités dans les stations d'épuration biologiques.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	Données d'écotoxicité	Références
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	CL ₅₀ (96h/ Poisson) : 10 – 100 mg/L.	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (48h/ Daphnies) : 1 – 10 mg/L.	
		CE ₅₀ (72h/ Algues) : 1 – 10 mg/L.	
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	CL ₅₀ (96h/ <i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 10 – 100 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 10 – 100 mg/L	

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 16/25
 Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Substance	N°CAS	Données d'écotoxicité	Références
		CI ₅₀ (72h/ Algues) : > 10 – 100 mg/L	
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	CL ₅₀ (96h/ <i>Lepomis macrochirus</i>) : > 100 mg/L ⁽¹⁾	OPP 72-1 (Ligne dir. de l'EPA), statique FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/L ⁽¹⁾	DIN 38412 partie 11, statique FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (72h/ <i>Scenedesmus obliquus</i>) : > 100 mg/L	Directive 88/302/CEE, partie C, p. 89, statique FDS Fournisseur
		CE ₂₀ (30 min./ Boues activées ménagères) : > 500 mg/L	Ligne directrice 209 de l'OCDE, aquatique FDS Fournisseur
		NOEC (35j/ <i>Brachydanio rerio</i>) : ≥ 36,9 mg/L ⁽¹⁾	OCDE 210 FDS Fournisseur
		NOEC (21j/ <i>Daphnia magna</i>) : 25 mg/L ⁽¹⁾	OCDE 211 FDS Fournisseur
Pyrophosphate tétrapotassique	7320-34-5	CL ₅₀ (96h/ <i>rainbow trout</i>) : > 100 mg/L ⁽¹⁾ .	OCDE 203 FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : > 100 mg/L.	EPA OTS 797.1300 FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (72h/ Algues) : > 100 mg/L.	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (3h/ Boues activées ménagères) : > 1 000 mg/L ⁽¹⁾ .	OCDE 209 FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	CL ₅₀ (96h/ <i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 45,4 mg/L	FDS Fournisseur
		CL ₅₀ (96h/ <i>Gambusia affinis</i>) : 125 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : 76 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (48h/ <i>Ceriodaphnia</i>) : 40,4 mg/L	FDS Fournisseur
		CI ₅₀ (15 min/ <i>Photobacterium phosphoreum</i>) : 22 mg/L	FDS Fournisseur
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	CL ₅₀ (96h/ <i>Fathead Minnow</i>) : 179 mg/L	FDS Fournisseur
		CL ₅₀ (96h/ <i>Gambusia affinis</i>) : 80 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (24h/ <i>Daphnia magna</i>) : 270 mg/L	FDS Fournisseur
		CI ₅₀ (15 min./ <i>Photobacterium phosphoreum</i>) : > 22 mg/L.	FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si)	6834-92-0	CL ₅₀ (96h/ <i>Brachydanio rerio</i>) : 210 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (48h/ <i>Daphnia magna</i>) : 1 700 mg/L	FDS Fournisseur
		CE ₅₀ (72h/ <i>Scenedesmus subspicatus</i>) : Biomasse : 207 mg/L Croissance : 345,4 mg/L	FDS Fournisseur

(1) : Valeur estimée en fonction de tests effectués sur des produits semblables

12.2 - Persistance et biodégradabilité

Informations relatives au mélange :

Biodégradation : Intrinsèquement biodégradable.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	Valeurs de DBO – DthO – DCO	Références
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	Facilement biodégradable, >60% BOD, 28 jours, <i>Closed Bottle Test</i>	OCDE 301D FDS Fournisseur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	Facilement biodégradable Biodégradation : > 60% (28 j)	OCDE 301B FDS Fournisseur

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 17/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Substance	N°CAS	Valeurs de DBO – DthO – DCO	Références
Ethylènediaminététraacétate de tétrasodium	64-02-8	Intrinsèquement biodégradable. Difficilement biodégradable selon les critères de l'OCDE. Demande théorique en oxygène (DThO): 654 mg/g	FDS Fournisseur
Pyrophosphate tetrapotassique	7320-34-5	Composé inorganique Non Applicable	FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Composé inorganique Non Applicable	FDS Fournisseur
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Composé inorganique Non Applicable. Dégradation par le dioxyde de carbone atmosphérique.	FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium (Na ₂ O ₃ Si)	6834-92-0	Composé inorganique Non Applicable. En solution aqueuse de pH <9 le silicate est minéralisé et précipité. La concentration maximale de silicate soluble à ce pH est de 120 mg/L.	FDS Fournisseur

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Informations relatives au mélange :

Bioaccumulation : Pas de bioaccumulation à prévoir compte tenu des FDS des producteurs de substances.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	log Pow – BCF	Références
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	Une bioaccumulation est peu probable. Le produit est biodégradable et soluble dans l'eau.	FDS Fournisseur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- (2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	Une bioaccumulation est peu probable.	FDS Fournisseur
Ethylènediaminététraacétate de tétrasodium	64-02-8	Ne s'accumule pas de façon notable dans l'organisme. BCF : env. 1,8 (28 j) <i>Lepomis macrochirus.</i>	FDS Fournisseur
Pyrophosphate tetrapotassique	7320-34-5	Minimal.	FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Non bioaccumulable	FDS Fournisseur
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Non bioaccumulable	FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium	6834-92-0	Non bioaccumulable	FDS Fournisseur

12.4 - Mobilité dans le sol

Informations relatives au mélange :

Le mélange se retrouve principalement dans l'eau et le sol.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	N°CAS	Données	Références
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	Pas de données disponibles	FDS Fournisseur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.- (2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	Soluble dans l'eau. La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol est possible.	FDS Fournisseur
Ethylènediaminététraacétate de tétrasodium	64-02-8	La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère. Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.	FDS Fournisseur

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 18/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Substance	N°CAS	Données	Références
Pyrophosphate tetrapotassique	7320-34-5	Pas de données disponibles	FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	La substance pénètre facilement dans le sol	FDS Fournisseur
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.	FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium	6834-92-0	Solution aqueuse : Potentiel de mobilité dans le sol très élevé	FDS Fournisseur

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Informations relatives au mélange :

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB selon les critères de l'annexe XIII de REACH.

Informations relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

Substance	CAS N°	Statut	Références
Quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	Non classifié PBT ou vPvB	FDS Fournisseur
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	Non classifié PBT ou vPvB	FDS Fournisseur
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	Non classifié PBT ou vPvB	FDS Fournisseur
Pyrophosphate tetrapotassique	7320-34-5	Non classifié PBT ou vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques	FDS Fournisseur
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques	FDS Fournisseur
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Non classifié PBT ou vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques	FDS Fournisseur
Métasilicate de sodium	6834-92-0	Non classifié PBT ou vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas aux substances inorganiques	FDS Fournisseur

12.6 - Autres effets néfastes

Autres effets :

Effets toxiques dus à la modification du pH de l'eau.

Le produit ne peut pas être déversé de manière non contrôlée : il pourrait nuire aux organismes aquatiques.

En fonction de la concentration, peut avoir un effet sur les boues activées de décantation.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Des résidus du mélange :

Interdictions :

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Destruction/Élimination :

Les résidus chimiques sont généralement classés comme des déchets spéciaux et sont réglementés en fonction de leur utilisation. Se renseigner auprès de l'autorité responsable pour l'élimination des déchets ou passer par une société agréée pour l'élimination.

Des Emballages :

- Destruction/élimination :

Les emballages contaminés doivent être traités de la même façon que le produit chimique respectif.

Dispositions Réglementaires Locales (France) :

Déchets :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 19/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Catégorie de déchet : Code de l'environnement – Première partie – Législative – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1^{er} (Elimination des déchets et récupération des matériaux) – Art. L. 541-1 à L. 541-50.

La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.

Code de l'environnement – Deuxième partie – Réglementaire – Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) – Titre IV (Déchets) – Chapitre 1^{er} – Section I – Sous-Section II – Art. R. 541-7 à R. 541-11 et leurs annexes.

Code déchet : Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Dispositions Réglementaires CEE :

Déchets : Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Transfert des déchets : Règlement (CE) N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Code déchets : Décision 2014/955/UE modifiant la décision 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Code déchet : Nomenclature européenne des déchets (code EURL) :

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Remarque

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 - Numéro ONU

Numéro ONU : 3267

14.2 - Nom d'expédition des Nations Unies

Désignations officielles :

3267 Liquide Organique Corrosif, Basique, N.S.A. (Contient : Amine quaternaire, Alcool éthoxylé, EDTA, Hydroxydes de sodium et de potassium en solution).

3267 Corrosive liquid, basic, organic, NOS. (Contains: quaternary alkyl amine, ethoxylated alcohol, EDTA, sodium hydroxide and potassium hydroxide in solution).

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) : 8

Code de Classification : C7

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 20/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

14.5 - Danger pour l'environnement

Polluant marin : Non Fiche de sécurité : F-A ; S-B

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières corrosives.
Informations complémentaires : En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

14.7 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le mélange n'est pas concerné.

Remarque

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 - Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations Internationales (CEE) :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

- Annexe XIV (autorisation / SVHC) : Le produit ne contient pas de substances listées.

- Annexe XVII (restrictions) : Le produit ne contient pas de substances listées.

Le mélange n'est pas soumis à autorisation de commercialisation ni à restriction d'utilisation.

Règlement (CE) n° 648/2004 : Les tensioactifs contenus dans la préparation sont en conformité avec les critères de biodégradabilité indiqués dans la réglementation n° 648/2004 sur les détergents.

Detergents Ingredients Database (DID-list) : (ec.europa.eu/environment).

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

< 5 % - Agents de surface non ioniques.

< 5 % - Agents de surface anioniques.

< 5 % - Phosphates.

< 5 % - EDTA.

Directive 2012/18/UE (96/82/CE) : Concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Annexe I, Partie I, substance concernée : Non Concerné.

Protection de la population :

Directive 98/24/CE du Conseil, du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 92/85/CE du Conseil, du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

PRODUIT :

CLEAN CARAVANING

PAGE : 21/25

Date : 21/12/2015

Version : 3.20

Annule et remplace version : 3.10

Réglementation Nationale (France) :**Protection des travailleurs :**

Code du travail :

La réglementation relative à la protection des travailleurs est codifiée dans le CODE DU TRAVAIL : Ord. 2007-239 du 12 mars 2007.

Code du Travail – Partie Législative – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

Des dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs sont prévues Livre 1^{er} (Dispositions Générales) – Titre V :

Chapitre II, articles L4152-1 et L4152-2 : Femmes enceintes et allaitantes ;

Chapitre III, articles L4153-1 à 9 : Jeunes travailleurs ;

Chapitre IV, articles L4154-1 à 4 : CDD.

La prévention du risque chimique est prévue Livre IV – Titre VI – Articles L4411 et L4412.

Code du Travail – Partie Réglementaire – IV Partie (Santé et Sécurité au travail).

Les dispositions particulières à certaines catégories de travailleurs sont réglementés Livre 1^{er} (Dispositions Générales) – Titre V :

Chapitre II, articles D4152-9 à 11 : Femmes enceintes et allaitantes ;

Chapitre III, articles D4153-17 à 18 : Jeunes travailleurs ;

Chapitre IV, article D4154-1 : CDD.

La surveillance médicale renforcée est réglementé Livre VI – Titre II – Chapitre IV – Section 2 – Sous-section 3 – Art. R4624-18 et R4624-19.

Code de la sécurité sociale :

Les dispositions concernant les maladies professionnelles sont prévues dans le CODE DE LA SECURITE SOCIALE : Ord. 2005-804 du 18 juillet 2005.

Code de la sécurité sociale – Partie Législative – Livre IV – Titre VI – Articles L 461-1 à 8.

Article L.461-4 : déclaration obligatoire d'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail.

Code de la sécurité sociale – Partie Réglementaire – Livre IV – Titre VI – Articles R461-3 et D461-1 – Art. Annexe II.

Tableau des maladies professionnelles : n° 84.

Autres :

Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.

Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).

Protection de l'environnement :

Installations classées :

Non Concerné.

Déchets :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Ord. 2010-1579 du 17 déc. 2010.

Catégorie de déchet :

La classification des déchets est donnée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Décret 2007-1467 du 12 oct. 2007.

Nomenclature européenne des déchets :

Le(s) code(s) déchet(s) suivant n'est/ne sont qu'une suggestion :

Code 20 01 29* : Détergents contenant des substances dangereuses.

Protection de la population :

Détergents :

La réglementation relative aux détergents est codifiée notamment dans :

- Le CODE DE LA CONSOMMATION : Décret 2009-1083 du 1^{er} sept. 2009.

- LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. R. 211-60 ; Art. R. 211-63 ; Art. R. 211-63.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 22/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

- Avis concernant la mise en œuvre du Règlement Européen N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents, JORF du 31 mai 2006.

Position douanière :

Nomenclature combinée (NC) : 34.02.20.20 : Préparations tensio-actives, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. des préparations organiques tensio-actives en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés ainsi que des produits et préparations destinés au lavage de la peau sous forme de liquide ou de crème).

Réglementation Nationale (Allemagne) :

VwVwS : Catégorie de danger pour l'eau : WGK calculé : WGK 1

Substance	N° CAS	WGK
Quaternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3	WGK2
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8	WGK2
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-(2-propylheptyl)-.omega.-hydroxy-	160875-66-1	WGK1
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	WGK1
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	WGK1
Métasilicate de sodium	6834-92-0	WGK1

Réglementation Internationale :**Numéros d'enregistrements :**

Inventaires européens :

Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou dans les listes ELINCS et NLP.

Tous les composants de cette préparation sont enregistrés dans REACH ou sont exemptés d'enregistrement (polymères).

Le polymère est conforme à la définition du 7^{ème} amendement de la directive 67/548/CEE et à la définition de l'article 3(5) du Règlement 1907/2006/CE (REACH).

Autres inventaires internationaux : Aucuns des composants de cette préparation ne sont inscrits dans les inventaires IARC, NTPC ou OSHA.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour ce mélange.

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette/ces substance(s) :

Substance	N° CAS
Hydroxyde de potassium	1310-58-3
Hydroxyde de sodium	1310-73-2
Pyrophosphate tetrapotassique	7320-34-5
Métasilicate de sodium	6834-92-0
Quaternary coco alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride	863679-20-3
Ethylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8

Note

Les informations réglementaires reprises dans cette section (rubrique) rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base, cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 23/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

16- AUTRES INFORMATIONS

Mise à jour :	Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Les sous titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont signalés par un astérisque (*).
Motif de la révision :	Mise à jour des informations concernant l'étiquetage, le produit, ses composants et la réglementation.
Abréviations et acronymes :	Liste des abréviations et acronymes couramment utilisés dans nos FDS.
BCF :	BioConcentration Factor – Facteur de Bioconcentration.
CAS No. :	Chemical Abstract Service Registry Number.
CL ₅₀ :	Concentration Létale pour 50% des animaux.
CE ₅₀ :	Concentration Effective pour 50% des animaux.
DBO :	Demande Biologique en Oxygène.
DCO :	Demande Chimique en Oxygène.
DL ₅₀ :	Dose Létale pour 50% des animaux.
DNEL :	Derived No-Effect Level – Dose dérivée sans effet.
DMEL :	Derived Minimal Effect Level – Dose dérivée d'effet minimal.
DthO :	Demande théorique en Oxygène.
EINECS :	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS :	European List of Notified Chemical Substances.
EL ₅₀ :	Effective Level or Effective Loading rate lethal to 50% of the test population. (EL ₅₀ est équivalent à la CE ₅₀ , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles).
ETA :	Estimation de la Toxicité Aiguë.
IARC :	International Agency for Research on Cancer – CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
INERIS :	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques.
INRS :	Institut National de Recherche et de Sécurité.
IUCLID :	International Uniform Chemical Information Database.
LL ₅₀ :	Lethal Level or Lethal Loading rate for 50% of the test population (LL ₅₀ est équivalent à la CL ₅₀ , mais les tests sont réalisés avec des phases aqueuses de mélanges non complètement miscibles).
Loading Rate :	Quantité totale de substance testée ajoutée à l'eau de dilution pour préparer les fractions d'eau accommodée (WAFs) pour les essais d'écotoxicité.
LOAEL :	Lowest Observable Adverse Effect Level – DMENO : Dose Minimale avec Effet Nocif Observé.
Log Kow :	Coefficient de partage octanol-eau.
NLP :	No-Longer Polymers list - Liste européenne des « ex-polymères ».
NOAEL :	No Observable Adverse Effect Level – DSENO : Dose Sans Effet Nocif Observé.
NOEC :	No Observable Effect Concentration – CSEO : Concentration Sans Effet Observé.
NOELR :	No Observable Effect Loading Rate.
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
PBT :	Persistante, Bioaccumulative et Toxique.
vPvB :	very Persistent, very Bioaccumulative – très Persistante très Bioaccumulative.
PNEC :	Predicted No-Effect Concentration – CSEP : Concentration Sans Effet Prévisible.
REACH :	Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals – Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.
STEL :	Short Term Exposure Limit (VLE).
TIC :	Tremcard international Code.
TWA :	Time Weighted Average (VME).

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT :	CLEAN CARAVANING	PAGE : 24/25
Date : 21/12/2015	Version : 3.20	Annule et remplace version : 3.10
UVCB :	Unknown or Variable Composition or Complex Biological Origin.	
VLE :	Valeurs Limites d'Expositions professionnelles courts termes sur 15 minutes (VLCT). (VLE ou VLTC sont similaires à STEL).	
VME :	Valeurs limites d'expositions professionnelles sur 8 heures (VLEP). (VME ou VLEP sont similaires à TWA).	
OEL :	Occupational Exposure Limit.	
WAFs :	Water Accommodated Fractions. (Fraction aqueuse contenant la fraction dissolue, suspendue ou émulsifiée d'une substance multi-constituants ou d'un mélange).	
WGK :	WasserGefahrungsKlasse (Classe de danger pour l'eau, Allemagne).	

Principales sources bibliographiques: FDS fournisseurs.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP.

ECHA – <http://echa.europa.eu>.

Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA) – <http://www.dguv.de>.

International Chemical Safety Cards (ICSCs) – <http://www.inchem.org>.

INRS – <http://www.inrs.fr>.

Liste des phrases R et H des composants cités dans les rubriques 2 et 3 :

Met. Corr. :	Corrosif pour les métaux.
Acute Tox. :	Toxicité aiguë.
Skin Corr. :	Corrosion cutanée.
Skin Irrit. :	Irritation cutanée.
Eye Dam. :	Dommages oculaires.
Eye Irrit. :	Irritation oculaire.
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
STOT RE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Expositions répétées.
H290 :	Peut être corrosif pour les métaux.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H314 :	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 :	Nocif par inhalation.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H373 :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
C :	Corrosif.
Xn :	Nocif.
Xi :	Irritant / Sensibilisant.
R 22 :	Nocif en cas d'ingestion.
R 34 :	Provoque des brûlures.
R 35 :	Provoque de graves brûlures.
R 37 :	Irritant pour les voies respiratoires.
R 38 :	Irritant pour la peau.
R 41 :	Risque de lésions oculaires graves.
R 36/37/38 :	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 48/20/22 :	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.

Fiche de Données de Sécurité

Selon le règlement (CE) No. 1907/2006 – Annexe II modifiée

PRODUIT : **CLEAN CARAVANING** PAGE : 25/25
Date : **21/12/2015** Version : 3.20 Annule et remplace version : 3.10

Liste des phrases P des composants cités dans la rubrique 2 :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Auteur : Cette fiche a été réalisée par CB Distribution, selon le règlement (UE) N°2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le guide d'élaboration des FDS donné dans l'annexe II du règlement européen CE 1907/2006 dit REACH.

Avis aux utilisateurs

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document : contient 25 pages.